

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260605-2026054-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-054

Séance du 05 JUIN 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 28/05/2026
Convocation affichée et diffusée le	: 28/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, M PERRAUD Sylvain, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENTE EXCUSEE :

Mme MICHOU Mireille,

POUVOIRS :

Mme HUMBERT Séverine a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL

M. PETIT Clément a donné pouvoir à Baptiste COLLET

M. DIOT Georges a donné pouvoir à Anne Sophy DALMAIS

M. ANTONSON Steve a donné pouvoir à Richard GAY

M. Baptiste COLLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Francheleins (01090)

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TF Energie a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Francheleins (01090).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 10 juillet 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société TF Energie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020. La région Auvergne – Rhône-Alpes ambitionne de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire d'augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables à horizon 2050. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie,

le conseil municipal à l'unanimité

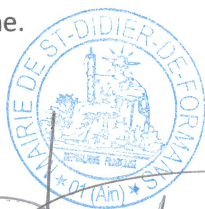
- donne un avis FAVORABLE pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TF Energie.
- Observation néanmoins quant à l'augmentation de trafic que cela pourrait engendrer sur la commune. Vigilance à avoir sur ce point.

Fait et délibéré en séance aux lieux et dates susdits.

Fait et délibéré le 05 juin 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Baptiste COLLET